



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 08 MARS 2025

Services Techniques
CL/AF
N° 95/ 2025

OBJET : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour le compte du SEDIF – rue Louis Delamarre, avenue André.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de la société Urbaine de Travaux – agence de Gennevilliers, 21bis route de la Seine, 92230 Gennevilliers concernant des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue Louis Delamarre et avenue André, pour le compte du SEDIF,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 17 mars au 30 avril 2025, la société Urbaine de Travaux est autorisée à procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue Louis Delamarre et avenue André, pour le compte du SEDIF.

Article 2 : Travaux – Phase 1 :

- Le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux, Les places de stationnement situées à l'intersection des avenues Marguerite et André seront neutralisées.
- La rue Louis Delamarre, sera fermée à la circulation, sauf riverains, pendant les heures de chantier, entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue André.
- La circulation s'effectuera par demi-chaussée entre l'avenue Marguerite et l'avenue André.

Article 3 : Travaux – Phase 2 :

- Le stationnement sera interdit en fonction de l'avancement des travaux.
- La rue Louis Delamarre sera fermée à la circulation, sauf riverains, pendant les heures de chantier, entre l'avenue Gavignot et la rue du Veillard (commune d'Enghien-les-Bains).
- La rue Louis Delamarre, sera fermée à la circulation, sauf riverains, pendant les heures de chantier, entre l'avenue Marguerite et l'avenue André.
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée du n°38 au n°44 avenue Marguerite pour permettre l'installation de la base vie.

Article 5 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.

Article 6 : Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera mis place et assuré en toutes circonstances et une déviation pourra être mise en place le cas échéant, en accord avec les services municipaux. Les reprises d'enrobé seront impérativement en pleine largeur.

Article 7 : Les trottoirs devront rester dans la mesure du possible accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 8 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société u sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 10 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 11 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 12 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 13 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 14 : La directrice générale des services de la ville Soisy-sous-Montmorency, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à la société Urbaine de Travaux – agence de Gennevilliers, 21bis route de la Seine, 92230 Gennevilliers.

François ABOUT

Conseiller municipal,
Délégué aux Travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **10 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

10 MARS 2025